



## ARRETE N°2026/135

### **Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation des véhicules et des piétons Av du Gal De Gaulle**

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles  
L 2212-1 et suivants  
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la  
Signalisation  
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière  
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019  
Vu l'article R 610 du Code Pénal  
Vu la demande en date du 30 Avril 2026 de l'entreprise E2L

#### **Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la collectivité pour l'ouverture de la route**

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des  
piétons et d'interdire le stationnement Av du Gal De Gaulle aux abords du chantier du  
n°4 Bis afin de mener en toute sécurité des travaux de construction d'un branchement  
électrique

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°** : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords et en vis avis du chantier  
Période : du 19/05/2026 12/06/2026

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera restreinte au droit du chantier, si la circulation est  
alternée, elle le sera à l'aide de feux tricolores et une déviation sera mise en place pour le  
cheminement des piétons  
Période : du 11/05/2026 au 05/06/2026

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée  
des travaux, **l'affichage du présent arrêté et l'information aux usagers sont à la charge du  
requérant.**

**ARTICLE 4** : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services  
techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour  
information est adressée à :  
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :  
- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons  
En Champagne  
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Fait à REVIN, le 30 Avril 2026*  
*Signé Le Maire*

**Cédric JAGIELSKI**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form the name 'Cédric Jagielski'.